



Calendrier FEVRIER 2024

Clôture des payes le 29 février 2024

Base contrat : heures / semaine

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam	Total Heures	Ecart / contrat
			1	2	3		
5	6	7	8	9	10		
12	13	14	15	16	17		
19	20	21	22	23	24		
26	27	28	29				

Ce cadre doit être obligatoirement rempli et signé par les parties pour l'établissement du bulletin de salaire

TOTAL A FACTURER : BASE CONTRAT

A déduire (jours d'absence du fait de la salariée, congés sans solde, heures de garde simple) :

A rajouter (heures complémentaires, supplémentaires, heures de garde groupée, prime exceptionnelle) :

Remboursements abonnement transports publics trajets domicile du salarié lieu de travail (montant payé par chaque employeur) :

NOM EMPLOYEUR (s) :

SIGNATURE

NOM EMPLOYÉE :

SIGNATURE

Remboursements dans le cadre du travail (frais kilométriques *, frais de transports, achats divers...) :

*Barème trésor public 2023 : 4 CV = 0,606 €/km ; 5 CV = 0,636 €/km ; 6 CV = 0,665 €/km ; 7 CV ou + = 0,696 €/km (majoration +20% véhicules électriques)

DATES CONGES PREVUS (préavis de 2 mois) :